

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 07 673

Mis en ligne le 12.07.2024

**ARRÊTÉ ABROGEANT LES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT
"O'DÉLICES" SIS 52 RUE DE LA GROTTÉ À LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

VU l'article L581-8 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-05-428 complémentaire relatif à l'occupation du domaine public des terrasses et vitrines des établissements pour l'année 2024 ;

VU le constat réalisé par le service économie/commerce de la Ville de Lourdes sur la non-complétude du dossier administratif (commission de sécurité) à la date du 12 juillet 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir et réguler l'occupation commerciale du domaine public de façon précaire et révoicable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Abrogation/Interdiction

En raison de la non-complétude du dossier administratif évoqué à l'article n°1 de l'arrêté municipal n°2024-05-428 relatif aux droits des terrasses et vitrines pour l'année 2024, les droits d'occupation pour l'établissement dénommé « O 'Délices » sis au n°52 de la rue de la grotte sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 - Affichage et publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 12 juillet 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.